

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

2020-103 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Aysun ÖZDEMİR-AKSU en qualité de secrétaire de séance.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-104 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Les Procès-Verbaux des délibérations du Conseil Municipal ont été diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20201109-20201112-2-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

RECTIFICATION APRES ERREUR MATERIELLE

**2020-104-1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Les Procès-Verbaux des délibérations du Conseil Municipal ont été diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité, moins trois abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et Mme HAUSHALTER).



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-105 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE
PLAISANCE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau des sections fonctionnement et investissement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget annexe pour les raisons suivantes :

a) Concernant la reprise de subventions amortissables

Le Port de plaisance a été destinataire de plusieurs subventions amortissables. Les écritures d'amortissement de ces subventions passent par les chapitres d'ordre 040 et 042.
Ces opérations sont d'ordre budgétaire.

Mouvement proposé :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
040	13911	amortissement de subventions	6 702,00 €	021	021	virement de la section de fonctionnement	13 862,00 €
040	13912	amortissement de subventions	4 620,00 €				
040	13918	amortissement de subventions	2 540,00 €				
TOTAL			13 862,00 €	TOTAL			13 862,00 €
							contrôle à 0

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
023	023	virement à la section d'investissement	13 862,00 €	042	777	reprise d'amortissement	13 862,00 €
TOTAL			13 862,00 €	TOTAL			13 862,00 €
							contrôle à 0

b) Concernant l'équilibre des chapitres d'ordre

Un écart de 2 centimes s'est glissé dans les prévisions de montants pour les dotations aux amortissements.

Il est proposé de le régulariser par l'écriture suivante :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2153	régularisation équilibre 040/042 dotation aux amortissements	- 0,02 €	040	28188	régularisation équilibre 040/042 dotation aux amortissements	- 0,02 €
TOTAL			- 0,02 €	TOTAL			- 0,02 €
							contrôle à 0
							- €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 29 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du Port de Plaisance comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20201109-20201112-3-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

D/R	I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	Dépense	Recette
D	I	PORT	040	13911	PORT	amortissement de subventions	6 702,00 €	
D	I	PORT	040	13912	PORT	amortissement de subventions	4 620,00 €	
D	I	PORT	040	13918	PORT	amortissement de subventions	2 540,00 €	
R	I	PORT	021	021	PORT	virement de la section de fonctionnement		13 862,00 €
D	F	PORT	023	023	PORT	virement à la section d'investissement	13 862,00 €	
R	F	PORT	042	777	PORT	reprise d'amortissement		13 862,00 €
D	I	PORT	21	2153	PORT	régularisation équilibre 040/042 dotation aux amortissements	- 0,02 €	
R	I	PORT	040	28188	PORT	régularisation équilibre 040/042 dotation aux amortissements		- 0,02 €
							27 723,98 €	27 723,98 €

- €



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-106 CREATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN REGULIER DE
PERSONNES**

Dans le cadre du programme *Action Cœur de Ville*, il est proposé de créer un service de transport urbain régulier de personnes à Saverne.

Celui-ci est défini aux articles R. 3111-1 et R. 3111-37 du Code des Transports comme « des services collectifs offerts à la place, dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance ».

Avec la création de ce service de transport urbain régulier de personnes, la Ville de Saverne exercera de manière effective la compétence « mobilité » et deviendra ainsi « autorité organisatrice de la mobilité ». A compter du 1^{er} juillet 2021, la Région Grand Est deviendra la nouvelle autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire, conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). La Ville de

Saverne conservera toutefois, après notification à la Région Grand Est, l'organisation de ce service de transport urbain régulier de personnes sans avoir alors le statut « d'autorité organisatrice de la mobilité ».

À la suite de l'organisation d'un jury ad hoc de sélection composé de représentants du Conseil Municipal, du Conseil des Sages et du Conseil Municipal des Enfants, ce service serait dénommé « E-Lico ».

Il comprendrait à sa création une ligne de transport reliant la piscine Océanide à l'hôpital de Saverne en passant par le centre-ville, selon la carte du parcours jointe à la présente délibération. Le nombre définitif d'arrêt sera fixé ultérieurement après la réalisation d'une phase de test. Par ailleurs, le nom de chaque point d'arrêt sera déterminé par le Maire après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville.

Ce service fonctionnerait en continu, hors jours fériés, du lundi au vendredi de 7h15 à 12h45 et de 13h30 à 18h45, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45.

Il serait gratuit pour les usagers et ne donnerait pas lieu à la mise en place du versement transport. Il débutera de manière effective au cours du 1^{er} semestre 2021 et au plus tard en juin 2021.

En outre, une boucle touristique entre le Port de plaisance et le Château du Haut-Barr pourra être organisée pendant la période estivale, ainsi que certains dimanches et jours fériés, afin de relier les différents points d'intérêts touristiques de la Ville. Elle donnera lieu à une tarification spécifique.

Le service serait assuré en régie par les services de la Ville. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 122-3 et R. 1221-1 du Code des Transports, une régie dotée de la seule autonomie financière devra être créée ultérieurement afin d'assurer la gestion du service.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.122-3, R.1221-1, R.3111-1 et R.3111-37,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

vu l'avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 11 juin 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,

**moins 5 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUHALTER,
M. PEREIRA et Mme WAGNER par procuration)**

- a) de créer un service de transport urbain régulier de personnes à Saverne avec les caractéristiques suivantes :
- dénommé « E-Lico »,
 - comprenant à ce jour une ligne unique reliant la piscine *Océanide* à l'Hôpital en passant par le centre-ville, selon la carte du parcours ci-jointe,
 - fonctionnant, hors jours fériés, du lundi au vendredi de 7h15 à 12h45 et de 13h30 à 18h45, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45,
 - gratuit pour les usagers et sans prélèvement du versement transport,
 - géré en régie par les services municipaux,
 - comprenant une boucle touristique entre le Port de plaisance et le Château du Haut-Barr pendant la période estivale, ainsi que certains dimanches et jours fériés, dont la tarification reste à définir
- b) qu'une régie dotée de la seule autonomie financière sera créée ultérieurement afin d'assurer la gestion du service,
- c) d'autoriser M. le Maire à fixer le nombre définitif d'arrêts ainsi que le nom de chaque point d'arrêt après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville,
- d) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la création du service.



Pour extrait conforme,
le 10 novembre 2020

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-107 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS
DES ROSES**

Dans la perspective d'accueillir le public dans des conditions de confort, la Ville et l'association des Amis des Roses ont décidé d'établir sur le site de la Roseraie 5 tonnelles en armature en acier galvanisé et une toile servant de couverture.

La Ville étant locataire du site, la fourniture de cet équipement sera réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage. La Ville prendra en charge les demandes de devis et le suivi de l'installation.
Une convention précise les modalités de financement de cet équipement.

Le coût de l'opération est estimé à 11 886,00 € HT.

L'association gestionnaire est prête à participer au cofinancement de cet équipement grâce à un fonds de concours de 11 886,00 € HT.

Convention relative au financement de la fourniture de tonnelles

Entre :

La Ville de Saverne, représentée par son Maire, Stéphane LEYENBERGER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020

dénommée la Ville,

et

L'Association des Amis de la Roseraie dont le siège est à 18 rue de la Gare, 67790 STEINBOURG, représentée par son Président Jean Ralph SCHMITT,

dénommée L'Association

Exposé préliminaire :

Dans la perspective d'accueillir le public dans des conditions de confort, les partenaires ont décidé d'établir sur le site de la Roseraie 5 tonnelles en armature en acier galvanisé et une toile servant de couverture.

La Ville étant locataire du site, la fourniture de cet équipement sera réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de cet équipement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fourniture des tonnelles.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE.

Le descriptif des éléments est le suivant :

- Padoge SteelDecor Liberté IN ou Out de 3.00 m x 3.00 m.
- Armature en acier galvanisé ET thermolaqué
- Pilier en tube carré de 50 mm x 50 mm, épaisseur 2 mm
- Poutres en fer forgé avec décoration entrecroisé de 200 mm de hauteur
- Décoration d'angle en fer forgé
- Décoration en tête des piliers
- Décoration de la pointe de toit
- Entoilage de la couverture

A la date de la présente ce coût est estimé à 11 886,00 € hors taxes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville, qui est locataire du terrain d'assiette

En outre, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- les demandes de devis seront assurées par les services de la Ville,
- le suivi de chantier sera assuré par les services de la Ville

ARTICLE 3 : MONTANT DES PARTICIPATIONS DE LA VILLE ET DE L'ASSOCIATION

1 : Financement

La Ville, en qualité de maître d'ouvrage prendra à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération.

L'Association s'engage à prendre en charge par voie de fonds de concours, le coût réel HT des 5 tonnelles.

Coût estimé à 11 886,00 € hors taxes.

2 : Modalités de versement

La participation financière de l'Association sera versée à la Ville sur présentation d'un titre de recette émis par la Mairie en une seule fois.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

Si le coût des travaux devait dépasser la somme estimée à l'article 3 avant consultation des entreprises de plus de 15%, les parties s'engagent à se rencontrer pour déterminer ensemble de l'évolution de leur engagement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication relatives à l'opération seront arrêtées par le maître d'ouvrage. La Ville fera mention du financement de l'Association dans toute présentation qui pourra être faite de cette opération et il en sera de même, dans la réciproque, pour l'Association.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle court jusqu'à la réalisation complète de leurs obligations par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par la Ville ou par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville ou l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cas visé à l'article 7 le versement de la participation financière pourra être suspendu et le remboursement des acomptes versés demandé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du jeudi 29 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'association des Amis des Roses.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

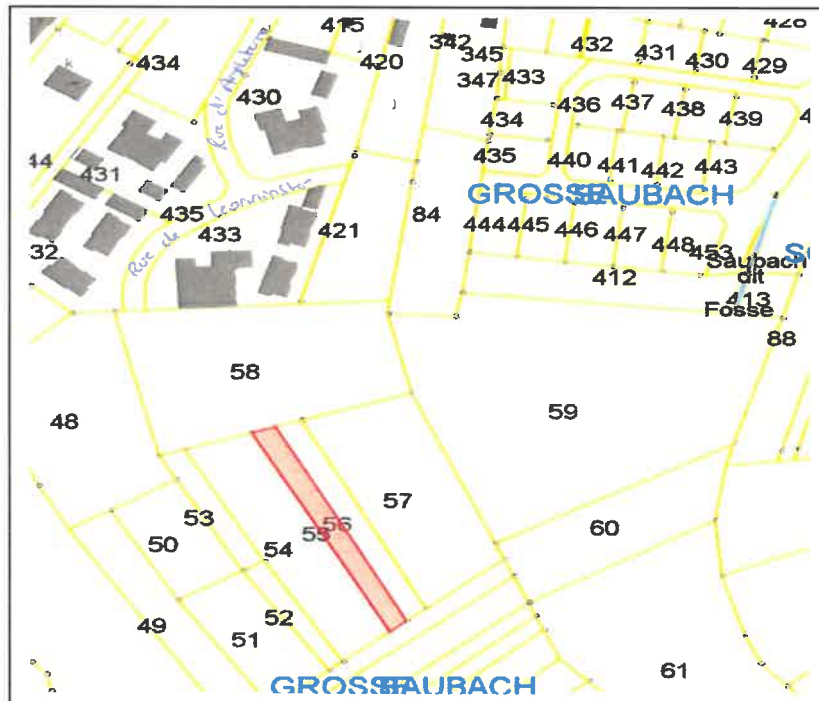
Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

2020-108 CESSIION D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT GROSSE SAUBACH

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une parcelle cadastrée n° 55 sous-section 20 d'une superficie de 8,90 ares, au prix de 6 512,75 € à la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ayant son siège social à STRASBOURG (67000), 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIRET : 788 797 926 00151, représentée par M. Emmanuel HERMSDORFF.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée n° 55 sous-section 20, d'une surface totale de 8,90 ares à la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 6 512,75 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.



Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

2020-109 CESSIION D'UN TERRAIN SITUE RUE DE LA ROSERAIE

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder un terrain situé rue de la Roseraie, cadastré n° 213, 214 et 217 sous-section 28, d'une superficie totale de 33,84 ares, à la société GEORGE V EST dont le siège social se situe 5A boulevard du Président Wilson à STRASBOURG (67000), identifiée sous le n° 383 910 056 au RCS de Strasbourg, et représentée par Monsieur Mathieu SCHWEYER, au prix de 12 000 € l'are soit 406 080 €, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence multi générationnelle.

Suite au dépôt du permis de construire, une étude des sols révèle qu'il va falloir couler des fondations plus solides en raison de la nature du terrain. Cela engendre un surcoût compromettant l'équilibre financier du projet de résidence multigénérationnelle incluant une composante à vocation sociale.

Au vu de l'intérêt de ce projet, tant pour le quartier que pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles précitées au prix de 331 080 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme du 15 octobre 2020,

vu les avis du Domaine n° 437- 1121 du 9 octobre 2019 et 1409 du 3 janvier 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,

moins 5 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA et Mme WAGNER par procuration)

- a) d'accepter la vente des parcelles cadastrées n° 213, 214 et 217 sous-section 28, d'une superficie totale de 33,84 ares à la société GEORGES V EST, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 331 080 €,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX

M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-110 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Cette procédure de modification du PLU a été engagée en vue de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables au secteur du Zornhoff par la création d'un nouveau secteur Ube, afin de favoriser la réhabilitation de la friche SAIT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié par délibérations du 1^{er} juillet 2013, 4 juillet 2016 et 9 décembre 2019, révisé selon une procédure allégée approuvée par délibération du 9 décembre 2019,

vu l'arrêté municipal n° 106 en date du 20 juillet 2020 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 21 août 2020 au 4 septembre 2020,

vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- précisions dans la rédaction des dispositions relatives à la prise en compte de la pollution résiduelle,
- complément au rapport de présentation concernant le projet d'aménagement de la friche et les modalités d'accès,
- intégration dans le règlement des prescriptions de l'ABF concernant les clôtures et l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture.

considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

après avis de la Commission Urbanisme du 15 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- *la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saverne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,*
- *la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,*
- *la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

Le dossier de modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification du PLU approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet de Saverne et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20201109-20201112-8-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

2020-111 ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 6 RUE POINCARÉ

L'immeuble situé 6 rue Poincaré à Saverne et cadastré section n° 1 numéro 184 a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliénée en date du 15 juillet 2020. Cet immeuble, idéalement situé en plein cœur du centre-ville, pouvait ainsi faire l'objet d'une préemption par la Ville de Saverne.

Suite à des discussions avec la société FRANCAISE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION (FIP), future propriétaire de l'immeuble, il est proposé d'acquérir uniquement le commerce situé en rez-de-chaussée de l'immeuble.

Le droit de préemption arrivant à expiration le 20 octobre 2020, un compromis de vente sous condition de validation du Conseil Municipal a ainsi été conclu avant l'expiration de ce droit de préemption, afin d'assurer à la Ville l'acquisition de ce local.

Ainsi, la vente serait conclue au prix de 140 000 €, décomposé comme suit :

- 100 000 € pour le local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble,
- 40 000 € de participation aux travaux de rénovation de la toiture ; cette somme sera l'objet d'un séquestre auprès du notaire jusqu'à ce que les travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble soient réalisés.

En outre, la vente comprend les conditions suspensives suivantes :

- la validation sus évoquée du compromis de vente par la présente délibération du Conseil Municipal,
- la signature préalable de l'acte authentique d'acquisition de l'intégralité de l'immeuble situé 6 rue Poincaré à Saverne par la société FRANCAISE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION (FIP)

L'immeuble fera par ailleurs l'objet d'une division en volume entre les parties, dont le coût sera partagé à parts égales entre elles.

La signature de l'acte authentique de vente interviendra au plus tard le 15 décembre 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme du 15 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)**

- d'accepter l'acquisition du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 rue Poincaré à Saverne et cadastré section 1 numéro 184, au prix de 140 000 €, dont 40 000 € de participation aux travaux de rénovation de toiture de l'immeuble,
- d'accepter les conditions suspensives du compromis de vente tel qu'indiqué dans la présente délibération,
- d'accepter la prise en charge à hauteur de 50 % de frais de division en volume de l'immeuble,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-112 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRE (AOS)
DE BISCHHEIM POUR DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE
SAVERNE**

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du Musée pour les établissements scolaires de Saverne.

Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes. Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour 2020.

Convention avec l'AOS :

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2020

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du
et

L'Association des Œuvres scolaires de Bischheim (A.O.S.)
82, rue de Périgueux, 67800 BISCHHEIM

Art. 1 - Objet de la convention

Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4 janvier 2002.

Art. 2 - L'A.O.S. s'engage à :

1. Concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression),
2. Concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le Musée,
3. Concevoir des ateliers hors temps scolaire,
4. Informer et accueillir 28 classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

Art. 3 - A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne ; en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention.

Art. 4 - La Ville de Saverne s'engage à :

1. Mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée,
2. Maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires,
3. Mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes,
4. Organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes,
5. Verser à l'A.O.S. la somme de 3000 € (Trois mille euros).

Art. 5 - La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre de la même année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

après avis de la Commission Culture et Animations du 26 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AOS pour 2020 et verser une subvention de 3 000 €.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-113 SUBVENTION POUR LA CLASSE A PROJET ARTISTIQUE ET
CULTUREL DU LYCEE GENERAL LECLERC**

Le Lycée Leclerc a déposé une demande de soutien financier concernant l'atelier de théâtre qui prépare la pièce « Le Ravissement d'Adèle » de Rémi De Vos. Cette pièce devait être présentée en mai 2020 au théâtre en salle Jean-Louis Barrault à l'Espace Rohan dans le cadre du festival « Mon mouton est un lion ». Elle sera reportée en mai 2021. Cette année scolaire 2020-2021, le projet en partenariat avec l'Espace Rohan sera autour de la création de Thierry Simon « Et y'a rien de plus à dire » qui s'articulera avec la résidence de l'artiste plasticien Keita Mori (en résidence avec le FRAC Alsace).

Il sollicite une subvention concernant les interventions d'un encadrant professionnel.

La commission Culture et Animations propose d'attribuer une subvention de 450 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

après avis de la Commission Culture et Animations du 26 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € au Lycée Général Leclerc.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

2020-114 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I) Subvention de fonctionnement selon critères

L'Association Sportive du Collège Les Sources percevrait la somme de **471 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 471,00 €

II) Subventions concernant les interventions « Pass Sports Loisirs 2020 »

Dans le cadre de l'opération « Pass Sports Loisirs 2020 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2020 (Février, Toussaint). Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

Le Club de Badminton percevrait la somme de **117,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (9 heures) : 117,00 €

La Tricolore Saverne section Basket Ball percevrait la somme de **104 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (8 heures) : 104 €

Le Club Hippique percevrait la somme de **52,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4 heures) : 52,00 €

Le Club d'Escalade, le Cairns percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Escrime percevrait la somme de **52,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4 heures) : 52,00 €

La Société de Gymnastique percevrait la somme de **97,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de la Toussaint (3 heures) : 39 €

Le Judo Club percevrait la somme de **39 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (3 heures) : 39 €

Le Tennis Club percevrait la somme de **175,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Février (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78 €

La Tricolore section Tennis de Table percevrait la somme de **331,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de la Toussaint (13,5 heures) : 175,50 €

III) Subvention exceptionnelle

Les Enduranciers de la licorne sollicitent une subvention concernant la perte financière de l'organisation du Raid de la Licorne 2019. La commission propose une aide de **400 €**.

Le Club Vosgien sollicite une subvention concernant la perte financière de la course aux œufs annulée lors du confinement lié à la crise sanitaire. La commission propose une aide de **600 €**.

L'Aéromodélisme sollicite une subvention d'investissement concernant la construction d'un abri pour recevoir du public pour un montant de 25 000 €. La commission propose une aide de **1 500 €** soit le montant maximum prévu dans le cadre de la Charte des associations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 13 octobre 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder les subventions suivantes :

Association	MOTIF	Montant
AS Collège Sources	Subvention de fonctionnement	471,00 €
Badminton	Subvention Pass Sports Loisirs	117,00 €
Tricolore Basket Ball	Subvention Pass Sports Loisirs	104,00 €
Club Hippique	Subvention Pass Sports Loisirs	52,00 €
Escalade Cairns	Subvention Pass Sports Loisirs	78,00 €
Escrime	Subvention Pass Sports Loisirs	52,00 €
Société de Gymnastique	Subvention Pass Sports Loisirs	97,50 €
Judo Club	Subvention Pass Sports Loisirs	39,00 €
Tennis Club	Subvention Pass Sports Loisirs	175,50 €
Tricolore Tennis de Table	Subvention Pass Sports Loisirs	331,50 €
Les Enduranciers de la licorne	Subvention exceptionnelle	400,00 €
Le Club Vosgien	Subvention exceptionnelle	600,00 €
Aéromodélisme	Subvention d'investissement	1 500,00€

**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**



**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-115 BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL
MUNICIPAL**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat est remis aux enfants du personnel municipal, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus, exception faite de ceux des agents en disponibilité, en détachement ou retraités.

Il est proposé de fixer la valeur du bon à 40 € pour l'année 2020 (contre 36 € depuis quelques années).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 2 novembre 2020,

vu l'avis du Comité Technique par saisine du 20 octobre 2020,

vu la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 29 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer la valeur des bons d'achat de Noël délivrés aux enfants du personnel en 2020 à 40 €.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-116 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :
NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :
NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises :
NEANT

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises :
NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :
INDEMNITES ASSURANCE

Nature sinistre : choc entre véhicules devant CTM – dégradation barrières
Date de l'événement : 21/06/2020
Montant des dégâts : 852,00 €
Indemnisation immédiate : -
Indemnité suite à recours (montant inférieur à franchise) : 852,00 €

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :
Concessions accordées jusqu'au 26/10/2020**

DATE	QUARTIER	RANGEE	EMPLACEMENT
16/06/2020	H	4	7
26/08/2020	B	7	18
26/08/2020	B	9	15
26/08/2020	B	10	14
26/08/2020	G	12	26
26/08/2020	J	8	7
26/08/2020	J	9	28A
26/08/2020	M	4	6 et 7
26/08/2020	N	C	10
26/08/2020	N	C	11
04/09/2020	C	11	17
04/09/2020	G	10	18
04/09/2020	H	9	25
16/10/2020	B	3	9
16/10/2020	B	11	18
16/10/2020	C	5	25/26
16/10/2020	G	4	12
16/10/2020	J	5	11
16/10/2020	J	6	17
16/10/2020	K	11	9
16/10/2020	M	1	13
16/10/2020	M	3	24
16/10/2020	N	B	18
26/10/2020	B	11	17
26/10/2020	C	12	24
26/10/2020	D	8	27

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :
NEANT**

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Décisions prises :
NEANT**

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :
NEANT

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :
NEANT

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :
NEANT

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :
NEANT

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 21 Septembre 2020

- 1) D.I.A n° 0059/2020 présentée par M. ROESSLINGER Philippe & Lucien pour un bâti (mixte) habitation et commerce – 6 Rue Poincaré – Section 1 Parcelle(s) 184.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 2) D.I.A n° 0088/2020 présentée par SCI ALSACE LA COTE pour un bâti (immeuble) – 14 Rue de la Côte – Section 2 Parcelle(s) 20.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 3) D.I.A n° 0089/2020 présentée par M. TONNE Claude pour un bâti (habitation) – 9 Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 136, 137.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 4) D.I.A n° 0090/2020 présentée par Mme ZIMMERMANN Marie-Louise et consorts pour un bâti (habitation) – 12 Rue du Maire Knoepfler – Section 23 Parcelle(s) 73.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A n° 0091/2020 présentée par Mme MC DONNEL Denise Ann pour un bâti (habitation) – 37 Rue du Donon – Section 20 Parcelle(s) 265/44.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 0092/2020 présentée par M. OZDEN Yusuf pour un non bâti – Rue des Jardins – Section 7 Parcelle(s) 17.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 0093/2020 présentée par M. & Mme SCHALLHAUSER Marcel pour un non bâti (terres) – HERRENFELD – Section 37 Parcelle(s) 186.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 0094/2020 présentée par SCI BUREAU RESIDENCE MARIE ANTOINETTE - M. FREYSS Gérard pour un bâti (local commercial) - Lot 5, 6, 85, 86, 87, 114, 145, 146 – 8 Rue de la Gare - Section 3 Parcelle(s) 87/17.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 0095/2020 présentée par M. & Mme MATHEIS Lucien pour un bâti (habitation) – 25 Rue de Monswiller – Section 32 Parcelle(s) 292.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 0096/2020 présentée par Mme LOESSL-SCHIDT Christian et consorts pour un non bâti et un bâti (habitation) – 43 Rue du Haut-Barr – Section 27 Parcelle(s) 1/149, 248/149, 2/149.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 0097/2020 présentée par M. FROESCH Yannick pour un bâti (habitation) – 10 Rue du Général Fetter – Section 10 Parcelle(s) 38.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 0098/2020 présentée par Mme MAETZ Chloé pour un bâti (habitation) – Lots 2, 3, 4 – 30A Rue de Dettwiller – Section 10 Parcelle(s) 509/95.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 0099/2020 présentée par M. HENTZ Jean pour un bâti (habitation) – Lots 6, 7, 8, 9, 10, 11 – 20 Rue de la Côte – Section 2 Parcelle(s) 10.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 0100/2020 présentée par M. URSENBACH Yann pour un non bâti – Rue des Glycines – Section 326 Parcelle(s) 1/57.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 0101/2020 présentée par Mme HENG Karin née SALOMON pour un bâti (habitation) – 31 Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A n° 0102/2020 présentée par IN'LI Grand Est pour un bâti (habitation) – appartement – Lots 2 & 30 – 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A n° 0103/2020 présentée par M. MORGENTHALER Pascal pour un bâti (habitation) – 31A Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 73A, 73B, 74.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A n° 0104/2020 présentée par M. URSENBACH Yann pour un bâti (habitation) – 4 Rue des Glycines – Section 32 Parcelle(s) 56, (2)/57.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A n° 0105/2020 présentée par DOMIAL pour un bâti (habitation) – appartement – Lots 33, 38, 43 – 13 Rue de la Colline – Section 18 Parcelle(s) 167/19.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A n° 0106/2020 présentée par M. & Mme VOGT Claude pour un bâti (habitation) – 4A Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 205/132, 207/132.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A n° 0107/2020 présentée par Société Civile Immobilière R.M. pour un bâti (habitation) – appartement – Lots 1 & 135 – 2 Rue de la Poste – Section 3 Parcelle(s) 81/67, 66/79.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A n° 0108/2020 présentée par M. HERTRICH Jacques pour un bâti (local d'activité) – Lots 1, 5 – 73 Grand'Rue – Section 4 Parcelle(s) 221, 222, 225, 227.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A n° 0109/2020 présentée par M. KIESEL Christian et consorts pour un bâti (habitation) – 4 Route de Paris – Section 1 Parcelle(s) 80.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A n° 0110/2020 présentée par M. DOGU Hasan & Mme GURBUZ Birgul pour un bâti (habitation) – 27 Rue Saint Nicolas – Section 17 Parcelle(s) 221/133, 220/133.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A n° 0111/2020 présentée par SCI CBB pour un bâti (local commercial) - Lots 177B, 300B, 121C – 10 rue Neuve – Section 4 Parcelle(s) 45.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A n° 0112/2020 présentée par M. FREUND Vincent pour un bâti (habitation) – 12 Rue Ruth – Section 19 Parcelle(s) 331/19.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A n° 0113/2020 présentée par Mme ZERR Blanche et consorts pour un non bâti – 39 Rue des Sources – Section 18 Parcelle(s) 84 et Section 19 Parcelle(s) 421/132.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A n° 0114/2020 présentée par Mme DONNAINT Florence pour un bâti (habitation) – 40 Fossé des Remparts – Section 31 Parcelle(s) 98, 280/90.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A n° 0115/2020 présentée par M. & Mme GUNDELWEIN Gérard pour un non bâti – Fossé des Remparts – Section 31 Parcelle(s) 281/90.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A n° 0116/2020 présentée par M. REEB Lucien & Mme GROSS Doris Lina Caroline pour un bâti (habitation)– 17 Rue du Maire Knoepffler – Section 23 Parcelle(s) 66, 226.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Décisions prises :
NEANT

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :
NEANT

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :
NEANT

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :
NEANT

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :
NEANT

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :
NEANT

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

Il est pris acte de ces informations.



Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Date de la convocation :
2 novembre 2020
Date d'affichage :
3 novembre 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 30
Absents : 3
Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMİR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN,
M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,
Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,
Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

Absents avec pouvoir : 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme WAGNER, ayant donné procuration à M. PEREIRA

Absents sans pouvoir : 0

**2020-117 CONTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAVERNE A LA
CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE
L'ENTREPRISE KUHN SAS ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DES
DOCUMENTS D'URBANISME**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-dessous :

Nous, membres du Conseil Municipal de Saverne, réunis le 9 novembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,*
- être un acteur majeur dans les pays émergents,*
- développer l'innovation.*

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,*
- développer le centre logistique KUHN Parts,*
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,*
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).*

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de plus de 30 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,*
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficience de l'organisation et des process de l'entreprise,*
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,*
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.*

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans) et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes• plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 9 novembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter la motion pour le projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.



**Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2020**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**